

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 - INTRODUCTION

GL events Exhibitions – SA – domiciliée 59 Quai Rambaud – CS 50056 – 69285 Lyon cedex 02 – France - RCS Lyon B 380 552 976 - organise dans le cadre du **Sirha** qui se tient du **26 au 30 janvier 2019 à Eurexpo-Lyon**, un concours intitulé les « **Grands Prix Sirha Innovation 2019** ».

### ARTICLE 2 - AUTORISATION DE CANDIDATURE

Seuls **les exposants directs ou les co-participants du Sirha**, fabricants ou distributeurs sont habilités à concourir et seulement pour des produits (ou gamme de produits) ou matériels présentés dans le cadre du salon. La nomination est faite au nom du produit ou du matériel présenté et de son fabricant.

### ARTICLE 3 - DÉFINITION DE L'INNOVATION

**LE PRODUIT, MATÉRIEL OU SERVICE ADMIS À CONCOURIR DEVRA ÊTRE UNE INNOVATION DE RUPTURE OU INCRÉMENTALE DÉFINIE COMME SUIT :**

#### INNOVATION DE RUPTURE :

Développement d'un produit, équipement ou service complètement nouveau qui n'existait pas auparavant. La création ne doit donc pas avoir d'équivalent sur le marché, ne pas être la copie d'un produit, équipement ou service existant sur le marché. Par conséquent, une adaptation de technologies de production du milieu industriel vers l'artisanat n'est pas considérée comme une innovation de rupture. L'innovation produit peut résulter en particulier du concept, et/ou de la technologie, et/ou de la formulation, et/ou de l'emballage, et/ou du packaging ...

#### INNOVATION INCRÉMENTALE :

Amélioration sensible de l'existant. Cette notion implique des changements significatifs de la conception, du conditionnement, des techniques, du matériel (fonctionnement, sécurité ...), de la formulation ... permettant une plus grande efficacité, une facilitation de l'utilisation du produit, équipement ou service existant, ou son adaptation à un nouveau marché ou nouveau type d'utilisation.

L'exposant devra apporter la preuve que le produit ou matériel présenté est une innovation de rupture ou une innovation incrémentale.

Le jury aura toute latitude pour demander un complément d'information apportant la preuve de l'innovation par une recherche d'antériorité.

**Seuls sont admis à concourir les produits ou matériels mis sur le marché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### ARTICLE 4 - CATÉGORIES ET CRITÈRES

#### A) CATÉGORIES

**12 "GRANDS PRIX SIRHA INNOVATION 2019" SERONT ATTRIBUÉS DANS DEUX CATÉGORIES :**

- Matériel - Équipement - Concepts dont deux sous-catégories :
  - matériel équipement et concepts **pour la restauration**
  - matériel équipement et concepts **pour la boulangerie-pâtisserie**
- Produits - Boissons - Ingrédients

#### LA CATÉGORIE MATÉRIEL - ÉQUIPEMENT - CONCEPTS COUVRE :

- Le matériel de fabrication, transformation, mise en œuvre pour grande cuisine et laboratoire, hygiène
- L'équipement de la salle de restaurant (art de la table, textile, mobilier, vêtements, décoration, service ...)
- Le matériel de présentation (vitrine, équipement de magasin, accessoires pour buffet traiteur)
- Les nouvelles technologies dédiées à la restauration, aux métiers de bouche, à l'hôtellerie
- L'équipement de cafétérie
- L'équipement du fournil ou du laboratoire
- L'agencement et l'équipement de la boutique, les décors, les emballages
- L'équipement du bar
- Les concepts de vente (restauration, métiers de bouche, alimentaire)

#### LA CATÉGORIE PRODUITS - BOISSONS - INGRÉDIENTS COUVRE :

- Les produits bruts, semi finis, finis
- Les boissons alcoolisées ou non alcoolisées
- Les ingrédients, PAI, arômes, aromates, matières premières

**8 Grands Prix seront attribués dans la catégorie Produits - Boissons - Ingrédients et 4 Grands Prix dans la catégorie Matériel - Équipement - Concepts.**

**Le jury se réserve le droit d'attribuer une mention spéciale « Green » pour un produit ou matériel présentant une caractéristique claire de développement durable. La mention n'est pas cumulable avec l'un des Grands Prix.**

## B) LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'INNOVATION

### POUR L'ATTRIBUTION DES GRANDS PRIX, LES PRINCIPAUX CRITÈRES PRIS EN COMPTE SONT :

#### POUR LE MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT OU CONCEPTS :

- La facilité et le coût de mise en œuvre
- Le coût d'entretien
- Le gain de temps, l'ergonomie, le confort d'utilisation
- Le design
- L'économie d'énergie, la diminution des déchets
- Le caractère durable ou recyclable du matériel

#### POUR LES PRODUITS, BOISSONS OU INGRÉDIENTS :

- Le goût
- La valeur nutritive et sa lisibilité sur l'emballage ou sur la notice
- Le conditionnement, la DLC, la praticité de stockage
- La facilité de mise en œuvre
- L'emballage et le design du produit
- L'originalité
- Le coût
- Le caractère responsable du produit ou de l'ingrédient

## ARTICLE 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être complétés en ligne ([www.sirha.com](http://www.sirha.com)) **AVANT LE 12 NOVEMBRE 2018 INCLUS** via le **profil entreprise et la fiche nouveauté de l'exposant.**

Chaque Candidat doit présenter à l'appréciation du jury un dossier aussi complet que possible, rédigé en français et en anglais.

Le Candidat devra plus particulièrement expliquer le caractère innovant du produit ou matériel présenté.

Le Candidat devra également argumenter sur la pertinence du produit ou matériel présenté par rapport aux critères définis à l'article 4B (caractères différenciants, type d'innovation, possession d'un label, brevet, prix public, date de 1ère mise sur le marché en France et à l'international...).

Tout matériel ou produit qui s'avérerait à l'examen non conforme à la réglementation en vigueur pour la sécurité ou pour la santé sera éliminé.

**Une même société peut présenter au maximum trois dossiers de candidature pour des produits ou matériels différents.**

## ARTICLE 6 - PROCESSUS DE SÉLECTION

Tous les dossiers reçus dans les délais impartis seront évalués par un jury de préselection.

Les Exposants dont les produits auront été nominés par le jury de préselection devront soutenir leur dossier de candidature à l'oral devant le "Grand Jury" **le mardi 11 décembre 2018 à Paris.**

Les Exposants internationaux auront la possibilité de soutenir leur dossier par Skype ce même jour.

## ARTICLE 7 - LE JURY

Deux jurys seront mis en place, l'un pour la catégorie « Matériel - Equipement - Concept », l'autre pour la catégorie « Produits - Boissons - Ingrédients ».

Chaque jury est composé de professionnels «non-exposants» spécialistes de la restauration et de l'alimentation, de représentants d'organismes officiels compétents et de journalistes spécialisés français ou internationaux.

## ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le **dimanche 27 janvier 2019** sur le salon. Les Lauréats recevront un trophée ainsi qu'un diplôme.

## ARTICLE 9 - EXPOSITION DES LAURÉATS

Les produits lauréats seront exposés sur l'Espace "Grands Prix Sirha Innovation 2019" situé au cœur du Sirha du 26 au 30 janvier 2019.

Il est demandé à chaque société lauréate de prévoir un exemplaire disponible pour être exposé sur cet espace. Dans le cas d'un matériel de grande dimension, prévoir un visuel HD au format jpg qui sera diffusé sur tablette ou une courte vidéo de présentation.

Les produits lauréats seront également présentés sur le site web [www.sirha.com](http://www.sirha.com) sous forme d'un visuel, du nom du produit, d'une brève description, du nom de l'exposant et de son numéro de stand à compter de la publication des résultats.

Ils feront également l'objet d'une communication presse spécifique.

**Les lauréats autorisent une publication de leur nom et de leur produit pour diffusion dans toute la communication du Sirha : print, web, réseaux sociaux, communication média.**

## ARTICLE 10 - AUTORISATION D'UTILISATION

Tous les documents déposés sont et demeurent la propriété de l'Organisateur, et aucun de ces documents ne sera retourné au candidat.

Le Candidat autorise l'Organisateur à reproduire, publier, représenter ou diffuser, quel que soit le support utilisé, les visuels joints au dossier de candidature uniquement à des fins promotionnelles ou de communication des Grands Prix. Cette autorisation non exclusive est accordée à l'Organisateur du concours, sans frais, sur le territoire mondial, et pour une durée illimitée. La responsabilité du paiement des droits photographiques éventuels incombe à l'Exposant.

Le Candidat autorise l'Organisateur à le photographier et/ou à le filmer à l'occasion de la remise des prix et sur le salon, à diffuser, publier, communiquer à titre gratuit la ou les photographies ou la ou les vidéos prises le représentant, pour une utilisation sur les supports presse, internet, Facebook, Twitter, magazines sans que cette liste ne soit limitative, et dans le cadre de la communication de l'Organisateur sur son site et les sites lui appartenant.

## ARTICLE 11 - UTILISATION MENTION ET LOGO GRAND PRIX SIRHA INNOVATION

GL events Exhibitions autorise le Lauréat d'un Grand Prix Sirha Innovation à utiliser le logo « Grand Prix Sirha Innovation 2019 » sur ses supports de communication (catalogue, site web, page de publicité..) sous réserve expresse de :

- la mention obligatoire de l'année d'obtention et de la catégorie d'obtention du Grand Prix,
- le respect de la charte graphique du Sirha (disponible sur demande auprès de marie-joelle.keselaer@gl-events.com).

Ce droit d'utilisation est concédé au Lauréat sans limitation de durée sur supports print et digitaux.

## ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

GL events Exhibitions se réserve le droit d'écourter, prolonger ou annuler le présent concours pour cause de force majeure. GL events Exhibitions se réserve également le droit de modifier les dotations mises en jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

GL events Exhibitions ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions, visant à engager sa responsabilité. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours ne pourra être prise en compte que dans un délai de 10 jours suivant la fermeture du salon. Le concours est organisé en France Métropolitaine et est par conséquent régi par la loi française.

## ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après les « Lois sur la protection des données », GL events Exhibitions, en qualité de responsable de traitement, est amené à effectuer des traitements sur les données renseignées dans le dossier de candidature pour les finalités de traitement et de gestion de la candidature. La communication de ces données est obligatoire pour le traitement de votre candidature. L'exécution d'une mesure contractuelle prise à votre demande constitue ainsi la base du traitement. Dans le cas où vous choisiriez de ne pas communiquer vos données, votre candidature ne pourra pas être traitée.

Les destinataires de vos données sont : les services concernés GL events Exhibitions, les autres entités juridiques du Groupe GL events et les partenaires de GL events Exhibitions si vous l'avez accepté, ainsi que certains sous-traitants le cas échéant. GL events Exhibitions ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données vous concernant, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de limiter les traitements effectués sur vos données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous souhaitez que soient exercés, après votre décès, vos droits.

Vous êtes expressément informé que vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser un courrier à GL Events Exhibitions – SIRHA, 59 Quai Rambaud, 69002 Lyon en indiquant votre nom, prénom, la photocopie de votre titre d'identité signée ainsi que l'adresse électronique ou postale à laquelle doit parvenir la réponse. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

L'Exposant s'engage expressément à communiquer les mentions légales ci-dessus à toute personne tierce qui verrait ses données communiquées par l'Exposant à GL events Exhibitions dans le cadre de la présente relation contractuelle.

L'Exposant reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il effectue pour son propre compte et s'engage dès lors à se conformer à l'ensemble des dispositions édictées par Lois sur la protection des données.

Dans la mesure où il effectue des traitements de données à caractère personnel pour le compte de l'Exposant, GL events Exhibitions reconnaît devoir respecter les Lois sur la protection des données en sa qualité de sous-traitant de données à caractère personnel. A ce titre, l'Exposant s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par GL events Exhibitions.

## ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le jury est seul apte à sélectionner les innovations, sa décision est souveraine et n'est pas susceptible d'appel.

Le fait de participer aux Grands Prix Sirha Innovation 2019 implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, règlement en tout point conforme à l'original déposé chez Maître PERRIER, Huissier de Justice Associé de la SELARL JURIKALIS - 2 rue Childebert - CS 90256 - 69287 Lyon cedex 02 - FRANCE.

## ARTICLE 15 - RÈGLEMENT COMPLET

Le règlement complet du concours « Grands Prix Sirha Innovation 2019 » est disponible sur le site [www.sirha.com](http://www.sirha.com) ou auprès de Maître PERRIER, Huissier de Justice Associé de la SELARL JURIKALIS - 2 rue Childebert - CS 90256 - 69287 Lyon cedex 02 - FRANCE chez lequel il est déposé ([www.huissier-lyon-69.com](http://www.huissier-lyon-69.com), rubrique JEUX CONCOURS).



GRANDS PRIX  
**SIRHA**  
INNOVATION  
2019

**26-30**  
JANVIER 2019  
EUREXPO, LYON FRANCE

## NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.